

On s'abonne au bureau du journal, rue de l'Ange, n° 627 où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

ESCRITURE EN TAILLE
Prix par ligne (Impression, 10 cents.)

Avis aux abonnés.

Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.

N° 530.

VENDREDI.

16 DÉCEMBRE 1831.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 14 décembre.

Le roi recevra tous les mercredis, et par extraordinaire le jeudi 15 courant, à huit heures du soir, les personnes présentées.

Celles qui désireraient l'être sont priées d'en adresser la demande au sousigné.

Bruxelles, le 13 décembre 1831.

Le grand-maréchal, Comte d'AERSCHOT.

LEOPOLD, roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut :

Prenant en considération les instances réitérées d'un grand nombre de raffineurs de sucres en Belgique, à l'effet d'obtenir la réouverture de quelques bureaux pour l'exportation en décharge de l'accise du sucre raffiné, et voulant concilier avec les intérêts du trésor la latitude qu'ils réclament, en ouvrant deux bureaux dans des localités où l'avantage que cette faveur doit procurer au commerce paraît devoir diminuer la crainte des abus qui pourraient en être faits ;

Vu les art. 37, 65 et 313 de la loi générale du 26 août 1822 (*Journal officiel*, n° 38) ;

Sur le rapport de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Les bureaux ci-après sont provisoirement ouverts à l'exportation des sucres raffinés, avec décharge des droits d'accise, savoir :

1° Hertain (Hainaut) ;

2° Bruly (Namur).

Notre ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

Donné à Bruxelles, le 9 décembre 1831.

LEOPOLD.

Par le roi : le ministre des finances,

J. A. COGHE.

— S. M., voulant récompenser les actes de dévouement, de courage et d'humanité, vient, par arrêté du 10 courant, d'accorder des médailles d'une valeur plus ou moins considérable, selon le mérite des actions, aux sieurs D. van de Velde, de Racour (province de Liège), L. Gonfroy, de Beaumont (province de Hainaut), P. J. van den Ende, d'Anvers, J. Robbe, de Courtray (province de Flandre occidentale), G. du château, de Louvain (Brabant), Louvet, de Mons (Hainaut), F. Loison, idem, A. J. Gustin, de Hamptaux (Luxembourg), A. Brouyère, d'Attres (Hainaut), pour avoir respectivement sauvé, au péril de leur propre vie, des personnes qui étaient tombées dans les eaux.

— Un arrêté du régent en date du 18 mars porte que les traitemens attachés à l'ordre militaire créé par l'ancien gouvernement sont conservés, et que l'arriéré des trimestres échus sera payé aux ayant-droit sur la présentation de leurs titres : nous avons reçu diverses réclamations de personnes qui se plaignent de n'avoir reçu leur traitement que jusqu'au 31 décembre de l'année dernière ; plusieurs en dépendent tout-à-fait en n'ayant rien reçu de leur traitement, pendant toute l'année, se trouvant dans le plus complet dénûment. Nous pensons qu'il suffira de signaler ces plaintes à M. le ministre des finances pour qu'il prenne des mesures propres à les faire cesser.

— M. le général Desprez et tous les officiers attachés à l'état-major général de l'armée, sont arrivés hier à Bruxelles où le quartier-général est définitivement établi.

— M. Ulens, intendant-général de l'armée, est arrivé hier à Bruxelles.

— Nous apprenons avec plaisir que les Anglais résidant en cette ville ont, avec la générosité qui caractérise leur nation, ouvert une souscription pour secourir les Polonais, que le malheur a jetés sur le sol hospitalier de la Belgique. Déjà des listes sont couvertes de signatures, et les dons continueront à être reçus chez M. Weston, banquier, rue Ducale, et à la librairie anglaise, Place Royale.

— L'individu qui a commis l'assassinat dont nous avons parlé hier se nomme Geritsel et non Gueritsen, comme nous l'avons dit par erreur. Il était employé à la banque et natif de Reivenstein, en Hollande. Sa victime n'est pas encore morte ; on a quelque espoir de la sauver.

— M. A. Sol, secrétaire de la légation de France près de notre cour, est parti hier se rendant à Paris.

— Le général Tiburce Sébastiani est arrivé avant-hier à Bruxelles. C'est par erreur que quelques journaux ont annoncé l'arrivée dans nos murs du ministre des affaires étrangères de Louis-Philippe.

— On lit dans le *Gendschen Mercurius* :

Le 8 de ce mois, a eu lieu une réunion ministérielle chez le général Belliard, où se trouvaient présentes 13 personnes, parmi lesquelles

les 4 ministres, le duc d'Artemberg, M. Adair, etc., etc. Il y a été question de déterminer les droits que devront payer à la Hollande les navires belges naviguant dans l'Escaut.

— On écrit de Gand, 13 décembre :

Le gouverneur de notre province vient de communiquer aux administrations des villes et communes une circulaire du ministre de la guerre qui se plaint que la plupart des administrations communales qui adressent au département de la guerre des demandes en liquidation, pour diverses prestations qu'elles ont été dans le cas de faire aux troupes belges, établissent des états, qui, presque toujours incomplets, ne sont souvent appuyés que des copies des bons ou réquisitoires des autorités militaires, tandis qu'ils doivent être accompagnés des pièces originales.

Le 11 de ce mois, la police de Beernem a arrêté plusieurs gardes civiques de Gand en garnison à Nieupoort, et les a immédiatement conduits à Bruges.

Le conseil de guerre de cette province a prononcé, il y a quelques jours, différens jugemens, dont voici les plus remarquables :

Le lieutenant Crabbe, du 8^e régiment de ligne, a été acquitté de la prévention d'avoir lâchement abandonné son poste devant l'ennemi au mois d'août dernier.

Les nommés Pagès, soldat au 2^e régiment des chasseurs à cheval, Joorissen et Tavernier, soldats au premier régiment de chasseurs à pied, ont été condamnés à 3 années de fers, pour seconde désertion.

Léonard Cave, soldat au 7^e régiment, a été acquitté de l'accusation d'avoir été le chef d'un complot tendant à ne pas obéir aux ordres de départ donnés à sa compagnie ; mais condamné à une année de fers pour désobéissance formelle envers ses chefs.

— On écrit d'Anvers, 13 décembre :

Un allége chargé en grande partie de poêles, est arrivé hier à la citadelle. Il paraît que Chassé craint le froid.

On assure que le roi viendra jeudi en cette ville et qu'il distribuera lui-même les drapeaux aux 5^e et 7^e régimens.

Un brick anglais échoué depuis onze heures ce matin, sur le banc de la *Perle*, a pris tout-à-coup la bande et se trouvait dans une situation dangereuse. La canonnière hollandaise mouillée devant le fort Ste-Marie a tiré deux coups de canon de 24, pour appeler du secours ; alors un allége s'est spontanément placé à côté du navire échoué sans doute pour décharger sa gargaison.

A midi et demi le bateau pilote, en station de la rade d'Anstruweel, a descendu la rivière pour porter secours au brick anglais.

La police avait été informée que des voleurs exploitaient la maison vacante ci-devant occupée par le général Chassé ; elle a été investie hier secrètement dans la soirée, cinq voleurs s'y sont, en effet, introduits, mais l'arme qui devait donner le signal ayant raté, les mesures prises pour atteindre les malfaiteurs ont manqué d'ensemble, et deux seulement ont été arrêtés ; il paraît qu'après avoir dévalisé la maison, le projet des voleurs était de la brûler.

— On lit dans la correspondance particulière du *Belge* :

Paris, 12 décembre 1831.

La honteuse spéculation des fusils a porté un grand coup à la considération du gouvernement ; mais l'affaire des assommeurs en a porté un autre d'autant plus rude que le ministère a manqué de tout prétexte, même pour décliner sa solidarité. La presse ministérielle a commis une grande maladresse dans son empressément à calmer l'indignation générale. Elle avait annoncé que M. Casimir Périer allait poursuivre de vils agens. Or, bien loin d'être en mesure de le faire, le président du conseil aura bientôt à se défendre contre de nouvelles révélations. Les misérables qu'il a désignés en quelque sorte aux rancunes populaires et fait désavouer ensuite, vont prendre leur revanche, exécuter des ordres reçus, etc. Espérons que la presse en cette circonstance donnera toute la publicité requise à ces nouvelles révélations.

L'imminence des troubles de Lyon n'a détourné que très-momentanément l'attention générale d'un autre procès qui offre des circonstances hideuses. Vous savez que, peu après la révolution de juillet, le duc de Bourbon fut trouvé pendu à l'espagnolette de sa croisée. Bruits d'assassinat. Bruits de suicide. Ceux-ci prévalurent quelque temps. Ceux-là se renouvellent depuis peu. Le duc de Bourbon avait légué la plus grande partie de sa fortune au duc d'Aumale, fils du roi des Français actuel. Plus que personne Louis-Philippe paraissait intéressé à venger la mémoire de son parent du soupçon de s'être lâchement dé livré des peines d'ici bas. Il laisse ce soin à la famille des Rohan. Il résulte des premières plaidoeries :

Qu'un article de journal, évidemment suggéré, avait annoncé que le descendant de Condé venait de léguer sa fortune et son nom au duc de Nemours.

Que le duc d'Orléans avait à cette occasion écrit au duc de Bourbon pour se disculper d'avoir été pour rien dans cette nouvelle, quelque

fierté qu'il put être qu'un de ses fils devint héritier d'une maison illustrée par tant de souvenirs. La suggestion était, on peut dire, percée à jour.

Que la baronne de Feuchères, maîtresse du duc de Bourbon, avait épuisé depuis long-temps tous les moyens de captation et en était même venue jusqu'à des violences physiques pour dicter au malheureux vieillard une résolution qui lui répugnait au-delà de toute idée, par l'effet de sa profonde antipathie envers la famille d'Orléans.

Que la baronne n'avait pas négligé de se faire donner l'une après l'autre quelques-unes des plus belles terres de Condé, au prix desquelles son protecteur n'achetait qu'à grande peine quelques instans de repos. On pouvait présumer que, ne pouvant espérer, sinon d'obtenir le tout, au moins de le conserver après la mort du duc, la baronne cherchait, en choisissant l'héritier du reste, à se ménager d'avance un puissant patronage.

Que des rapports réitérés s'étaient établis entre M^{me} de Feuchères, le duc, la duchesse et M^{lle} d'Orléans.

Que le duc de Bourbon fut réduit à demander au duc d'Orléans lui-même qu'il s'interposât pour lui ménager une vieillesse, sinon heureuse, au moins tranquille.

Que le duc d'Orléans lui fit comprendre dans sa réponse, qu'en déférant à ce désir, il espérait bien ne rien perdre à devoir attendre.

Le duc de Bourbon avait, de guerre lasse, signé le testament qu'on lui avait extorqué et se disposait à quitter le pays pour faire valoir à respectueuse distance l'extorsion comme moyen de nullité, lorsque la mort l'a surpris.

Qu'en dites-vous ?

NAMUR, 15 décembre.

La circulaire de M. de Cavellier, vicaire-capitulaire à messieurs les curés primaires, pour leur ordonner de chanter un *Te Deum* à l'occasion de la naissance du Roi Léopold, est trop conforme aux principes et aux sentimens de ses diocésains, pour que nous manquions d'en faire part à nos lecteurs; nous en extrayons ce qui suit :

« La divine providence consolide son ouvrage; elle affermit de plus en plus le trône qu'elle a élevé au milieu de nous, et que nous entourons de nos respects et de notre amour : un traité solennel entre les cinq grandes puissances met le nouvel état à l'abri des attaques des ennemis extérieurs, et lui présage un avenir de prospérité par les relations amicales avec ses puissances voisines; les divisions intestines et l'esprit de parti cesseront enfin de troubler la paix intérieure; le calme et la tranquillité rétablis au-dedans et n'étant plus menacés au-dehors, nous verrons bientôt rentrer dans leurs foyers nos compatriotes que la défense de la patrie appelait aux frontières, et par suite les charges de l'état deviendront plus supportables. Telles sont les conséquences du pacte solennel qui vient d'être conclu : c'est à cette occasion que le Roi, notre auguste souverain, par une lettre dont il a bien voulu nous honorer, témoigne le désir que de publiques actions de grâces soient rendues au Seigneur dont émane tout don précieux. Nous nous rendons avec empressement à un désir si juste et si informe. d'ailleurs aux inspirations de notre cœur, persuadé que chacun de vous éprouve le même besoin. Entourons donc les Autels du Très-Haut pour lui rendre le tribut de notre reconnaissance : remercier Dieu de ses bienfaits est un moyen infailible de le porter à nous en accorder de nouveaux.

Nous ajouterons aux sentimens qui doivent animer les fidèles dans cette circonstance, en fixant la solennité au 16 de ce mois, jour anniversaire de la naissance de Sa Majesté LÉOPOLD I^{er}, Roi des Belges. Ce bon Prince a donné trop de preuves de son dévouement à notre bonheur, il s'est identifié trop cordialement à notre sort; alors qu'il pouvait seul éloigner les calamités qui nous menaçaient, pour que nous ne saisissions pas toutes les occasions de lui témoigner notre respectueux attachement : nous lui avons voué cet attachement inviolable, et l'enthousiasme qu'excita sa présence parmi nous lui en est une preuve non suspecte : il en recueillerait un témoignage plus doux encore, s'il pouvait entendre avec quelle expression de bonheur son nom est unanimement prononcé par toutes les bouches; mais nous le lui témoignerons, cet attachement, d'une manière plus utile et plus digne de sujets chrétiens, en implorant dans cette circonstance mémorable la continuation et l'accroissement des dons du Ciel sur sa personne royale.

Puisque c'est par le Seigneur que règnent les rois, nous le prions qu'il multiplie les années du monarque chéri auquel il a confié nos destinées : *Dies super dies regis adjicies*; nous demanderons pour Léopold cette divine lumière qui pénètre et dissipe les complots des méchants, *Dissipat impios rex sapiens*; cette sagesse qui fait la gloire des princes, *Honor regis judicium diligit*; cette justice qui console la terre et soulage les peuples, *Rex justus erigit terram*.

— On apprend d'Ostende que l'ordre a été de nouveau donné de ne point admettre dans les ports les navires venant de Hollande, avant d'avoir subi la quarantaine. On espère que les représentations sérieuses, faites contre cette mesure de précaution, la feront promptement révoquer.

— On écrit de Mons, 13 décembre :

Un bataillon du 2^{me} régiment de chasseurs, qui doit tenir garnison à Mons, est arrivé dans nos murs, hier à 4 heures après-midi. Deux autres bataillons sont entrés en ville ce matin.

— Le premier régiment de cuirassiers est arrivé, le 13, à Tournay.

— On écrit de Bréda, 7 décembre :

Nous apprenons que le colonel J. Vertholen, commandant de cette

forteresse, vient d'être nommé, par arrêté de S. M. en date du 1^{er} courant, au grade de général-major, sous la réserve qu'il conservera son commandement actuel.

Ce matin, le 1^{er} ban de la garde communale mobile de cette ville, est parti pour Bois-le-Duc en prenant sa route par Tilbourg.

— On mande de Varsovie, 28 novembre, que le lieutenant de Wissocki, un des principaux acteurs de la révolution, a dû être exécuté le 29, jour anniversaire de l'insurrection de Varsovie. Couvert de six blessures, il fut fait prisonnier par les Russes, à l'assaut de la capitale.

Parmi les personnes déportées à Moscou, se trouve le général comte Lubienski, connu par ses sentimens de modération. Avant son départ on lui avait conseillé de faire un testament, preuve combien peu on compte sur l'effet de l'amnistie. Le plat-pays souffre beaucoup par les fournitures forcées, les prix qu'on paie étant beaucoup au-dessous de la valeur réelle des objets.

A messieurs les Rédacteurs du *Courrier de la Sambre*,

Rochefort, le 10 décembre 1831.

Permettez-moi, je vous prie, de me servir de la voie de votre journal pour signaler à l'autorité supérieure un fait qu'elle ne manquera pas de redresser aussitôt qu'elle en aura connaissance.

Est-il permis au même individu de cumuler les places de greffier de justice de paix, de distributeur des lettres de la poste, de conseiller communal remplissant les fonctions de secrétaire, de conseiller de fabrique, de conseiller et receveur du bureau de bienfaisance ?

J'avoue, messieurs, que j'ignore si la nouvelle législation autorise de pareils faits, ou s'il y a des lois exceptionnelles pour la province de Namur; mais au moins est-il bien vrai que tous ces emplois sont cumulés par le S^r C..., greffier de la justice de paix du canton de R...

Agréez, etc.

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 12 décembre.

A la bourse, il y a eu bonne nouvelle aujourd'hui. D'abord on a rajourné un fait déjà rapporté, le refus par les états-généraux de l'emprunt ouvert par le roi de Hollande : ce refus préviendrait en effet tous nouveaux armemens de la Hollande; il garantirait l'existence du royaume de la Belgique; il préviendrait les hostilités. Nous le désirons, mais il est peu probable que les états-généraux refusent des subsides: c'est une démarche trop décisive.

On est également revenu pour la deuxième fois à la nouvelle du désarmement. On a parlé d'une convention déjà consentie par les ministres des puissances, sans en excepter M. Pozzo di Borgo, et qui fixerait les limites de l'état militaire de chaque puissance.

Nous l'avons déjà dit; nous n'avons jamais cru à la guerre. Elle est impossible dans l'état financier du plus grand nombre des cabinets, épuisés; et conservant, hors d'haleine, un état militaire au-delà de leurs moyens. Le désarmement est une nécessité; mais nous n'ajoutons pas une grande foi à ces conventions destinées à fixer l'état militaire de chaque puissance. Combien il est facile de les violer! Si nous n'avons pas la guerre, ce ne sont pas les conventions du désarmement qui l'éviteront; nous devons l'état de paix au délabrement des trésors, à cet excès des dettes publiques européennes. (Temps.)

Hier, en remettant des drapeaux aux 2^e et 8^e bataillons de la 4^e légion des gardes nationales de la banlieue, le roi s'est exprimé en ces termes :

« Mes chers camarades, il y a long-temps que vous attendez ces drapeaux, et je n'étais pas moins impatient de vous les donner que vous ne l'étiez de les recevoir. C'est toujours avec un nouveau plaisir que je confie à la garde nationale ces étendards, symbole de son dévouement inaltérable à l'ordre public, de son respect pour nos lois, de son amour pour nos institutions. Si jamais notre paix intérieure pouvait être troublée, vous imiteriez, j'en suis sûr, le glorieux exemple que viennent de vous donner à Lyon vos braves camarades de la ligne; et, guidés par ces nobles couleurs, vous vous montreriez dignes de vous-mêmes, et tels que vous avez été jusqu'à ce jour. »

Nous remarquons qu'il n'est nullement question de la garde nationale dans l'allocation du roi, mais seulement des braves camarades de la ligne... Nous nous abstenons de toute réflexion. Nos lecteurs apprécieront nos motifs. (Tribune.)

— Les ministres, ou du moins quelques-uns d'entre eux, viennent d'adopter une formule polie pour annoncer qu'ils ne recevraient pas tel ou tel jour. Les ministres de l'intérieur, du commerce, de la guerre et des affaires étrangères font imprimer sèchement: M. le ministre d.... ne recevra pas tel jour; mais les ministres de la justice, de la marine, de l'instruction publique et des finances écrivent: M. le ministre sera privé de recevoir. La politesse coûte si peu et est si utile, qu'on ne doit pas s'en faire faute.

— Les généraux Romarino, Longermann et Schneider sont attendus à Paris mercredi.

— L'ordre est arrivé à Besançon, le 6, de désarmer la place. L'on a commencé de suite cette opération.

— M. le baron Rothschild était poursuivi hier devant la 4^e chambre de 1^{re} instance, en paiement d'honoraires par un médecin chargé de soigner la cuisse d'une bonne vieille, brisée par la voiture du baron.

Le tribunal a trouvé le mémoire du médecin fort exagéré, et cependant il a condamné le baron Rothschild au paiement de 800 francs dépens compensés.

— M. Bérenger a été nommé rapporteur de la commission chargée d'examiner la plainte des trappistes de La Meilleraye contre M. Casimir Périer.

— *La Philosophie du droit*, par M. Lerminier, paraît aujourd'hui chez Paulin, libraire, place de la Bourse.

— Il est question d'une nouvelle organisation de la police de Lyon.

— Le *Journal du Commerce* a ouvert une souscription pour les ouvriers indigènes, pour les blessés et pour les veuves des ouvriers ou des gardes nationaux qui ont péri dans les troubles de Lyon.

— Les mêmes personnes qui entretiennent la défiance dans la population lyonnaise, ont répandu le bruit que tout le midi était en feu, et que les Espagnols avaient envahi la frontière. Le *Précurseur* du 9 décembre fait ses efforts pour rassurer le public à cet égard.

Extrait du Journal de Commerce de Lyon.

Malgré l'état de calme et de paix dans lequel se trouve actuellement la cité, l'on ne cesse d'y répandre les bruits les plus alarmans, et d'annoncer de nouveaux désastres qui devraient éclater sous peu de jours.

Sans ajouter la moindre foi à ces nouvelles, nous nous faisons un devoir d'en informer les personnes entre les mains desquelles réside le pouvoir, afin qu'elles remontent à la source de ces bruits sinistres, et ne se laissent pas endormir dans une trompeuse sécurité.

— On assure que, Mgr le duc d'Orléans ayant blâmé la saisie du *Précurseur*, le ministère public a retiré sa plainte.

SUISSE — Neuchâtel, 7 novembre.

Notre ville a été cette nuit dans le trouble et l'alarme. A quatre heures, la générale battait dans toutes les rues. Un quart d'heure après toute la garnison était à son poste; de fortes patrouilles à pied et à cheval avaient été lancées sur les routes qui avoisinaient la ville; l'ordre le plus admirable régnait dans le service, toutes les maisons étaient illuminées; pas un cri, pas le moindre tumulte, rien de cet empressement si fâcheux pour le service qu'on voit souvent dans la milice. Les mesures sont si bien prises, le poste de chaque homme lui est si bien assigné, qu'il ne peut y avoir le moindre désordre. Cette alarme avait été occasionnée par le bruit que les insurgés voulaient tenter une surprise nocturne, de la réalité de laquelle certains signaux ne permettaient presque pas de douter. (*Const. neuchâtelois.*)

ALLEMAGNE. — Cassel, 8 décembre.

Un événement déplorable a affligé hier notre ville. Un rassemblement nombreux s'était formé sur la place Frédéric et près du théâtre, et accueillit S. A. R. l'électrice avec des acclamations et des témoignages de joie impossibles à décrire. S. A. R. fut reçue dans l'intérieur de la salle du théâtre avec ces mêmes démonstrations d'affection et de vénération. La foule, qui ne cessait de s'accroître, et dont une partie avait pénétré dans la salle, ne quitta pas la place de toute la soirée. Il paraît que les efforts des employés de la police pour engager la foule à s'éloigner restèrent sans résultat, et ce ne fut que peu avant la fin du spectacle que le rassemblement fut dispersé de vive force par les troupes de la garnison: plusieurs personnes furent blessées. On ne sait pas encore au juste par quel enchaînement de circonstances ce triste événement a pu résulter de la manifestation paisible de sentimens de fidélité, et nous croyons ne pas devoir reproduire les bruits et les rapports plus ou moins contradictoires qui nous sont parvenus sur cet emploi inattendu de la force; nous sommes persuadés que des éclaircissemens ne tarderont pas à être publiés.

— Ce matin, l'assemblée des états s'est réunie en séance secrète au sujet des événemens d'hier au soir. Un grand nombre de bourgeois qui occupaient la cour de l'hôtel où les chambres tiennent leurs séances se plaignaient hautement de l'emploi illégal qu'on avait fait de la force; cependant l'allocution que leur adressa M. le bourgmestre de Cassel et l'assurance que leurs plaintes seraient portées aux états, réussirent à les calmer. La séance publique a été ouverte à 11 heures. Le président a annoncé qu'on avait nommé un comité à l'effet de prier le gouvernement de hâter autant que possible les éclaircissemens que le commissaire du gouvernement doit donner sur les tristes événemens d'hier; ce comité est composé de MM. Schombourg, Jordan, Eberhard et Pfeiffer. Le public a témoigné toute sa satisfaction du choix de ces personnes. Il a été décidé, sur la proposition de M. Deldoph, que les affaires courantes seraient suspendues afin de donner le temps aux membres de la commission de s'entendre immédiatement avec le gouvernement; le rapport du comité aura lieu à 3 heures après-midi en séance publique.

Le président a déclaré que l'assemblée des états ferait tout son possible pour calmer l'agitation des esprits et veiller au maintien de l'ordre légal; il a ajouté que la question proposée était d'une plus grande importance pour notre vie constitutionnelle qu'on ne se l'imaginait, et que chaque citoyen était invité à contribuer de tous ses moyens à la tranquillité de la ville. (*Gazette de Cassel.*)

ANGLETERRE. — Londres, 10 décembre.

On lit dans le dernier numéro du *Standard* l'article suivant: L'essai qu'ont fait les ministres, samedi, d'entamer de nouveau la négociation manquée déjà une fois avec lord Wharnclyffe a échoué itérativement. En attendant, le cabinet est dans un état fort agité. Les lords Melbourne, Goderich et Palmerston, et MM. Stanley et Grant, sont pour un bill très-modifié; lord Durham, qui, comme *custos* de lord Grey, est premier ministre, et tout le reste des membres laïques du

cabinet, insistent sur le bill de la dernière saison. Lord Brougham est inscrutable et, ce qui surprend encore davantage, silencieux. Ceci est, nos lecteurs peuvent en être assurés, un bulletin fidèle des derniers symptômes du cabinet.

— La maison de campagne de Hartwel, qui servait d'asyle à Louis XVIII et à sa famille, va être convertie en école royale de marine.

— La destruction de meules de blé par les incendiaires est cette année plus forte que jamais.

— M. O'Connell ne quittera pas l'Irlande avant Noël.

— L'ambassade française est transférée à Hanover Square, 21.

— La chambre des communes, formée en comité de subsides, a voté à S. M. une somme de 78,000 livres sterling pour le château de Buckingham, dont on doit faire une résidence royale. La chambre, après avoir consenti cette allocation, s'est ajournée à lundi.

— Mercredi matin une machine conduisant une file de voitures, sur le chemin de fer de Manchester à Liverpool, ayant eu le malheur de briser un arbre de fer, a dépassé un embranchement et a versé: sur 200 passagers aucun n'a péri, mais plusieurs ont été blessés et fracturés plus ou moins grièvement.

— Les journaux confirment la nouvelle que le roi de Hollande a fait à Birmingham la commande d'une grande quantité de fusils.

— Les nouvelles de Smyrne quant au choléra sont effrayantes. Entre le 18 et le 27 octobre on a compté 4,000 atteints et plus de 3,000 morts. A la plus fraîche date (7 novembre), la violence de la maladie était moindre.

POSTE DE L'APRÈS-MIDI.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 14 décembre.

(Présidence de M. de Gerlache.)

La séance est ouverte à midi et un quart.

M. Dellafaille fait l'appel nominal. Le même lit le procès-verbal qui est adopté sans réclamation.

L'ordre du jour est le vote sur l'ensemble de la loi sur les fers.

M. Dellafaille fait l'appel nominal dont voici le résultat: 71 membres présents; 58 votent pour et 9 contre. Quatre membres s'abstiennent.

Les opposans sont MM. H. de Brouckere, Jamme, Leclercq, Osy, van Innis, Veraghen, C. Vilain XIII, Pirmez et Devaux.

MM. de Robaulx, Tieken et Defoere se sont abstenus par le motif qu'ils n'ont pas assisté à la discussion.

M. le président. M. Mary a la parole pour faire le rapport de la section centrale sur le projet de loi relatif à la sortie des armes, amendé par le sénat.

M. Raikem. Je ferai observer à la chambre que le projet de loi relatif à l'emprunt est extrêmement urgent. Le ministre demande la priorité de ce projet.

M. le président. M. Legrelle travaille encore au rapport.

M. Mary monte à la tribune et déclare que la section centrale a été d'avis d'adopter purement le projet de loi sur les armes, tel qu'il est amendé, à la majorité de six voix contre une.

M. Legrelle présente ensuite, au nom de la section centrale, un rapport sur le projet de loi relatif à l'emprunt de 48 millions, et conclut à l'adoption.

M. le ministre des finances. Messieurs, la nécessité d'un emprunt est reconnue dans notre pays, à cause de l'impossibilité de pouvoir suffire autrement aux besoins de l'état, et à couvrir les dépenses nécessaires. Vous le savez, des dépenses considérables ont été faites en 1831; nous avons deux emprunts à rembourser. La nécessité est donc évidente pour tout le monde. Voici pour la première observation de M. Angillis. Quant à la seconde question, consistant à demander s'il n'y aurait pas possibilité de faire l'emprunt à l'intérieur, je répondrai qu'il est dans l'intérêt bien entendu du pays d'appeler les capitaux étrangers. On nous a aussi demandé en troisième lieu quel était le mode selon lequel nous avons l'intention de contracter. Messieurs, l'intention du gouvernement est de faire l'emprunt à 5 pour cent, et d'amortir tous les ans 1 pour cent du capital, de manière qu'il soit éteint au bout de 37 ans.

Voici les explications que je puis donner.

M. Lardinois présente diverses considérations sur le crédit public; il ne consentirait à voter que pour un emprunt de 20 millions; il aurait mieux aimé que le gouvernement fit une émission de bons du trésor.

M. Delehaye parle en faveur du projet.

M. Gendebien. Il m'est impossible, messieurs, de donner mon assentiment à l'emprunt que le ministère nous propose. Ce n'est pas dans les circonstances où nous nous trouvons que nous pouvons emprunter à des conditions favorables.

M. le ministre des finances déclare que le gouvernement n'entend pas emprunter 48 millions tout d'un coup; il ne le fera que dans le cas où les conditions seraient excessivement favorables. Je ne suis pas d'accord, ajoute-t-il, avec l'honorable M. Gendebien, quand il soutient que nous pouvons marcher avec nos ressources actuelles.

M. Julien. Messieurs, je commence à croire qu'il n'est pas de gouvernemens qui coûtent plus cher aux peuples que les gouvernemens à bon marché (on rit); en effet, on a débuté en vous demandant un emprunt de 12 millions, à cet emprunt à succédé un emprunt de 10 millions, et voici venir aujourd'hui un emprunt de 48 millions. Cette progression est effrayante, et elle l'est d'autant plus que nous ne savons pas où nous allons ni où nous nous arrêterons.

M. Dumont ne conteste pas la nécessité de l'emprunt, mais il ne trouve pas qu'on ait justifié le besoin d'en porter le chiffre à 48 millions.

M. le ministre de la guerre. Messieurs, quoique le projet ait été habilement défendu je crois devoir ajouter quelques considérations à celles qui ont été émises. L'emprunt, a-t-on dit, est-il nécessaire? Il est nécessaire, répondrai-je, au moins pour une partie. Il est nécessaire d'abord, parce que les dépenses excèdent les recettes; 2° parce que si la paix a lieu, il faudra payer à la Hollande dès le 1er janvier la partie de la dette échue; 3° parce que si la guerre éclate il est indispensable d'avoir une armée sur pied, enfin parce que la marche du gouvernement n'est assurée que tant qu'il fait face aux dépenses et ces dépenses ne sont pas assurées dans les premiers mois de l'année, car dans les premiers mois la recette est nulle.

L'orateur termine en insistant sur la nécessité de l'emprunt; il affirme que le gouvernement n'empruntera pas pour le plaisir d'emprunter; on ne fera que s'assurer des sommes nécessaires pour assurer la marche du gouvernement jusqu'au 1er janvier 1832. Alors, dit-il, les recettes suffiront pour faire face aux dépenses, et si la paix se maintient par une administration sage et bien entendue, au bout de quelques années, le déficit occasioné par la révolution sera comblé.

M. Seron. Amen.

M. Barthélemy. Nous nous trouvons dans la même position que la France en 1814, qui contracta à huis-clos un emprunt à 75 p. 100. Par la suite elle obtint des conditions plus avantageuses. Nous devons imiter son exemple et ne pas nous mettre à la merci de tous les malôturs qui viendraient nous offrir moins que nous ne valons. (On rit.)

On passe à l'appel nominal sur l'ensemble du projet de loi. En voici le résultat: Sur 78 votans, 71 se sont prononcés pour et 7 contre. Voici les noms des opposans: MM. Defoere, de Robaulx, Desmet, Dumont, Gendebien, Julien et Seron.

La séance est levée à 4 heures et demie.

Demain, comité général à midi pour l'examen du budget de la guerre.

L'emprunt de 48 millions a été voté hier à la chambre des représentans à une grande majorité. Nous regrettons que la hâte mise à discuter et à voter cet emprunt ne nous ait pas permis d'en examiner le projet dans ce qu'il avait de mystérieux et d'inopportun. Nous croyons cependant pouvoir être mis à même de donner bientôt sur la nature des négociations relatives à cette mesure financière des détails qui pourront faire réfléchir nos représentans au danger qu'il y a de donner carte blanche au ministère, et prévenir encore à temps nos sénateurs sur l'utilité qu'il peut y avoir de ne pas trop se hâter à approuver le projet admis par la chambre des représentans. (Courrier.)

On écrit de Liège, 13 décembre:

L'influence de l'activité de notre ministre de la guerre ne se fait pas moins sentir ici que partout ailleurs. Les travaux qui doivent mettre Liège à l'abri d'un coup de main sont entièrement terminés. Toutes les portes de la ville sont défendues par de fortes barricades armées de canons et hérissées de chevaux de frise. Le pont d'Avray est coupé. Deux canons défendent les approches de la promenade de Coron-Meuse, dont une batterie de 5 pièces enfile toutes les allées. Nos deux forts, que les Hollandais auraient naguère pu prendre presque sans coup férir, s'il avaient voulu presser plus vivement l'armée de la Meuse, sont aujourd'hui en état d'opposer une vigoureuse résistance; le service s'y fait avec beaucoup de vigilance et de sévérité; les abords de la citadelle sont défendus par une double ligne de palissades, et éclairées par un grand nombre de postes établis sous de petites tentes dressées en avant des glacis.

Les trois bataillons du premier ban de la province Namur, auxquels avait été jusqu'ici confié le service intérieur de la place, nous ont quitté, il y a quelques jours, et se sont dirigés sur Huy, où ils tiendront garnison. On ne peut que louer cette résolution du ministre de la guerre, car les gardes civiques étaient chargés ici d'un service beaucoup trop rude pour s'exercer suffisamment aux évolutions militaires.

— On écrit de Venloo, 6 décembre:

Dans ma dernière lettre je vous annonçais qu'un corps d'armée hollandais, fort d'environ cinq mille hommes, se trouvait entre Mashess et Boxmeer.

Des renseignemens positifs nous apprennent que ce nombre augmente de jour en jour et qu'il y arrive des détachemens de 3 à 400 hommes à la fois. S'il faut en croire le bruit public, la force totale ne serait pas moins de douze mille hommes.

— On écrit de Francfort, 7 décembre:

Il règne dans toute l'Allemagne une agitation sourde qui éclatera avec d'autant plus de fracas qu'elle sera plus long-temps comprimée. Obstruction à ne faire aucune concession et à ramener les peuples de l'Allemagne sous le joug, tel est le système de la diète, que ni les révolutions ni le progrès des lumières ne peuvent faire changer.

— Nous engageons, dit le Corsaire, l'autorité à revoir l'inscription du piédestal de la Révolution; la pluie a fait disparaître les quatre premières lettres du mot: monument; et maintenant le passant ne lit pas sans sourire: ment à la charte.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 12 décemb. Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830 97 fr. 60 c. — Rentes 3 p. c. jouiss. du 22 juin 1830 69 fr. 40 c. — Act. de la banque, 0000 fr 00 c. — Certif. falconnet, 79 fr. 90 c. — Cortès d'Espagne, 00 fr. 00 — Emp. royal d'Espagne 1830, 77 fr. 00. — Rente perp. d'Espagne 58 fr. 174.

Marché de Namur du 13 décembre 1831.

	Fl.	Cts.	Ces.
Froment-roux, la rasière	9	53	97
Seigle.	6	92	67
Avoine	2	61	23
Pommes de terre.	1	35	00
Beurre.	0	68	57

ANNONCES.

1410. Quartier non garni, composé de 5 ou 6 pièces, à louer. S'adresser à M. l'avocat Marchot, rue du Séminaire.

1409. On cherche une meule de moulin, de 6 pieds de diamètre et de 8 pouces d'épaisseur. S'adresser au bureau de cette feuille.

1425. Beau quartier garni avec écurie à louer, rue de l'Escalier, N° 40, à Namur.

1088. Plusieurs capitaux importants et autres à placer sur hypothèques ou sur billets à promesses d'hypothèques. S'adresser au notaire Delvigne.

791. EFFETS PUBLICS.

Le notaire Delvigne se charge d'acheter et de vendre des rentes remboursables de domaine, pour servir aux paiemens des bois acquis du ci-devant syndicat et de tous autres effets publics et obligations de la Belgique, de la France, de l'Espagne et d'autres gouvernemens.

1398. AVIS.

Une belle et commode maison, située à Jambes lez-Namur, nommée la *Belvédère*, est à louer prestement.

Le propriétaire consentirait à la louer aussi bien en partie qu'ensemble; elle est commodément divisible.

S'adresser au propriétaire M. L. Lebeau, domicilié audit Jambes.

1419. La société générale, pour favoriser l'industrie nationale, fera exposer en vente publique, pardevant le notaire Gislain, dans une des salles de l'hôtel de Hollande, à Namur, le fonds et la superficie du bois nommé *Taille aux Ormeaux*, situé commune de Floreffe, d'une contenance de 6 bonniers 53 perches.

L'adjudication préparatoire est fixée au 17 décembre 1831, et celle définitive au 30 du même mois.

Les amateurs pourront prendre connaissance des conditions de la vente chez ledit notaire Gislain, et chez le maître particulier Misson.

1418. AVIS.

Le public est prévenu que le sieur J. Cochart, marchand de vin en cette ville, a reçu dernièrement des huiles de Provence d'excellente qualité, ainsi que du vieux Cognac. Le dépôt en est à l'hôtel d'Harscamp, où l'on pourra s'en procurer.

1406. Belle ferme et bois patrimoniaux, situés à Wierde, arrondissement de Namur, à vendre.

Mardi 27 décembre 1831, aux dix heures du matin, les héritiers du sieur Guillaume Moreau, et de son épouse, en leur vivant fermiers propriétaires, demeurant à Wierde, feront vendre pardevant M. le juge de paix du canton de Namur sud, au lieu de ses séances, rempart *Ad Aquam*, audit Namur, et par le ministère de maître Gislain, fils, notaire royal à Namur, à ce commis par jugement du tribunal de première instance séant à Namur, en date du 24 novembre 1831, les immeubles dont la désignation va suivre, tous situés audit Wierde.

1° La ferme dite *Montigny*, qui faisait la résidence desdits époux Moreau, composée au rez-de-chaussée de deux très-grandes places, une cuisine et une chambre à manger, contiguë à ladite cuisine, à l'étage d'une très-grande place et de cinq cabinets, greniers, caves, deux granges, dont l'une bâtie à neuf, écuries de chevaux et de vaches, toits à porcs, etc., avec 44 bonniers de terres labourables, prairies, prés, pachis et jardin;

2° Le bois nommé de *Maillienne* et d'*Huart*, contenant 23 bonniers 68 perches 33 aunes;

3° Les broussailles du petit pré de Fontenaille, contenant 28 perches;

4° Le bois nommé *Pire*, contenant 4 bonniers 18 perches 59 aunes.

Cette belle propriété, qui ne forme qu'un ensemble, est située à deux lieues de Namur, sur la route de Luxembourg, à dix minutes de la chaussée, sa position la rend très-agréable pour une maison de campagne, elle est susceptible de grandes améliorations et embellissemens à peu de frais.